



Canadian Research
Knowledge Network

Réseau canadien
de documentation
pour la recherche

Groupe de travail sur le plan d'affaires pour l'infrastructure patrimoniale

Mandat

Approuvé par : Conseil d'administration du RCDR, 2022-07-11

Objectif

Le Groupe de travail sur le plan d'affaires pour l'infrastructure patrimoniale (GTPAIP), qui relève du conseil d'administration du RCDR, élaborera un plan d'affaires pour l'infrastructure patrimoniale du RCDR, notamment pour l'accès et la préservation des collections de Canadiana et d'autres collections patrimoniales et culturelles incluses sur la plateforme, et provenant de membres et d'autres institutions de mémoire. Le plan d'affaires fournira une analyse des coûts et recommandera des structures de financement durables pour l'infrastructure, ainsi que les outils et les services qui permettront de soutenir les documents de la collection en tant que données de recherche. Le plan d'affaires examinera divers scénarios fondés sur des hypothèses de financement, et présentera un budget et une évaluation des coûts pour les demandes de financement du RCDR (p. ex., une demande au Fonds d'innovation de la FCI) en vue de la création d'une plateforme de recherche de classe mondiale qui favorisera une recherche transformationnelle et la découverte de contenu culturel et patrimonial.

La stratégie qui sous-tend les objectifs du GTPAIP est régie par le conseil d'administration du RCDR, représenté par le Groupe de travail du conseil d'administration sur la stratégie de demande de financement à la FCI. Le GTPAIP assurera également la liaison avec le Comité des finances et de la vérification du RCDR, et avec le Conseil des chercheurs. Les priorités définies par le Conseil des chercheurs et l'ensemble des membres du RCDR serviront à orienter les priorités de la demande au Fonds d'innovation de la FCI en matière d'architecture, d'outils et de contenu. Elles seront également prises en compte par le GTPAIP pour l'établissement des coûts et la planification des activités, et constitueront le budget pour la demande au Fonds d'innovation de la FCI.

Mandat

1. Examiner la structure de financement actuelle de l'infrastructure des services patrimoniaux du RCDR et formuler des recommandations pour des modèles de financement durables à long terme.
2. Élaborer des scénarios en fonction des ressources existantes, ainsi que des possibilités de financement par le biais de l'Alliance de recherche numérique du Canada, du CRSH, du Fonds d'innovation de la FCI et d'autres organismes.
3. Assurer la supervision d'une analyse de l'environnement (menée par des consultants) sur les plans d'affaires d'autres organisations patrimoniales et bibliothèques numériques.
4. Recommander un plan d'affaires qui garantit que les collections de Canadiana et leur infrastructure sont financées par un modèle durable à long terme qui offre un bien public.
5. Identifier les services qui pourraient ne pas être viables à long terme et élaborer au besoin des stratégies de réduction progressive des activités.
6. Examiner des modèles de financement pour l'infrastructure de Canadiana avant l'expiration du modèle de financement actuel de PACP.
7. Modéliser les contributions des membres et des provinces nécessaires pour une demande collective au Fonds d'innovation de la FCI.
8. Fournir une analyse des coûts pour créer et maintenir les outils et les services recommandés par le Conseil des chercheurs.

9. Poursuivre les consultations avec le Comité des finances et de la vérification et le Conseil des chercheurs sur le budget et les données financières de la demande du RCDR au Fonds d'innovation de la FCI, jusqu'à la présentation de la demande finale.

Le GTPAIP collaborera directement avec le Conseil des chercheurs pour fournir une analyse des coûts et des renseignements budgétaires pour l'infrastructure, les outils et les services que le Conseil des chercheurs recommande d'inclure dans la demande de subvention au Fonds d'innovation de la FCI du RCDR. Le GTPAIP peut demander au RCDR de confier à un consultant le soin d'effectuer une analyse de l'environnement afin d'établir les coûts de fourniture d'une infrastructure similaire dans d'autres pays. Le GTPAIP présentera des informations budgétaires préliminaires dans le cadre de ce qui permettra de déterminer la contribution FCI demandée aux membres du RCDR et pour la déclaration d'intention de soumettre une demande complète à la prochaine série de demandes au Fonds d'innovation de la FCI. Le GTPAIP remettra un plan d'affaires d'ici la fin de l'exercice 2022-2023, le 31 mars 2023.

Membres

Le GTPAIP est composé de :

- Deux (2) représentants du Comité des finances et de la vérification du RCDR;
- Un (1) représentant du Comité de préservation et d'accès du RCDR;
- Deux (2) ou trois (3) membres de la communauté des galeries, bibliothèques, archives et musées ayant de l'expérience en matière d'infrastructure de recherche numérique, et/ou de dépôts numériques, et/ou de préservation numérique;
- Un (1) ou deux (2) responsables/administrateurs de programmes de numérisation/préservation ayant de l'expérience dans la budgétisation des services de conservation tels que définis par les chercheurs;
- Un (1) ou deux (2) administrateurs ayant de l'expérience dans l'élaboration de demandes au Fonds d'innovation de la FCI;
- Un (1) professionnel de l'informatique ayant une expertise en cybersécurité, en architecture d'informatique en nuage et/ou en architecture de solutions;
- Jusqu'à trois (3) membres ayant une expérience en matière de planification financière/des affaires.

Les membres devront signifier leur engagement à respecter les principes d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI), ainsi que ceux de vérité et de réconciliation.

Processus de nomination

Les membres seront nommés par le Comité des finances et de la vérification.

Conformément à l'article 13(4) des règlements administratifs de l'organisme, la directrice générale a le droit d'assister et de participer à toutes les réunions des divers comités du conseil d'administration (à moins que le président de la réunion ne demande que la directrice générale ne soit pas présente pendant la totalité ou une partie de la réunion). La directrice générale a aussi le droit de recevoir les avis de convocation aux réunions et toutes les informations fournies aux membres d'un tel comité concernant les questions soumises au comité, mais elle n'a pas le droit de voter sur un sujet quelconque à titre de membre d'un comité.

À la demande de la directrice générale, et en consultation avec le président du GTPAIP, d'autres membres du personnel du RCDR peuvent être appelés au besoin à participer aux réunions en tant que personnes-ressources.

Présidence

Un membre du Comité des finances et de la vérification assurera la présidence du groupe de travail.

Réunions

Les réunions se tiendront tous les mois en utilisant les outils de réunion en ligne. Une réunion en personne sera également organisée au besoin.

Les réunions peuvent se tenir en tout temps, à condition de convoquer par écrit tous les membres du comité au moins sept jours avant la réunion, excluant le jour où la convocation est envoyée. Les membres du groupe de travail peuvent renoncer à cette convocation par voie de consentement unanime écrit.

Le quorum des réunions est de la majorité des membres du GTPAIP (à l'exclusion du personnel du RCDR).

Au besoin, les membres pourront poursuivre leurs échanges par courriel et par des réunions en ligne entre les réunions, selon les besoins.

En vue d'assurer un équilibre en matière de représentation, puis d'assurer la continuité et l'efficacité du GTPAIP, les membres du comité ne peuvent se faire remplacer aux réunions par un délégué.

Langue de participation

Les membres du GTPAIP peuvent travailler dans la langue officielle de leur choix et acceptent de créer et de maintenir un environnement de travail propice à l'utilisation efficace des deux langues officielles.

Partage des responsabilités et communication

Le GTPAIP relève du conseil d'administration, et fait des rapports par l'intermédiaire du Groupe de travail sur la stratégie de demande de financement à la FCI, avec un lien ponctuel avec le Comité des finances et de la vérification (CFV). Le GTPAIP fera également au besoin des rapports aux comités permanents. Le GTPAIP assurera aussi la liaison avec le Conseil des chercheurs, et ses membres pourront à l'occasion être invités à assister aux réunions du Conseil des chercheurs pour favoriser la collaboration et la communication.

Le président ou le vice-président du GTPAIP transmet des rapports d'activité au conseil d'administration et au CFV, ainsi que des recommandations par écrit si nécessaire.

Le GTPAIP suivra une approche de travail consultative, en plus de mobiliser les membres et les intervenants du RCDR, comme il convient.

Politiques financières et administratives

Les postes au sein du GTPAIP ne sont pas rémunérés. Les dépenses de voyage et de réunion des membres du GTPAIP seront remboursées conformément aux politiques et procédures du RCDR. Les membres du GTPAIP doivent par ailleurs se conformer aux directives en matière de conflit d'intérêts approuvées par le conseil d'administration.

Durée du mandat

Les membres du GTPAIP sont nommés pour un mandat fixe, en fonction de l'échéancier du prochain Fonds d'innovation de la FCI.